



# COMMENT LIRE SON BULLETIN DE SALAIRE ?

## + ACCÈS AU BULLETIN DÉMATÉRIALISÉ

Vos bulletins de paie sont dématérialisés et accessibles sur le site de l'ENSAP.

L'ENSAP est un service proposé par la Direction générale des Finances publiques qui met à votre disposition un ensemble de services en ligne dans un espace numérique personnel sécurisé. Cet espace vous permet de :

- de consulter et télécharger vos bulletins de paie sans délai ;
- de consulter vos attestations fiscales et vos décomptes de rappel éventuels ;

Au sein de cet espace personnel, un onglet « rémunération » contient vos bulletins de paie et vos attestations fiscales, produits depuis décembre 2016. Le service vous informera par courriel lorsqu'un nouveau bulletin ou tout autre document sera disponible.



Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public

## + LA PRODUCTION DE LA PAIE

La paie est effectuée de façon « décalée » : le calendrier de paie est anticipé avec presque deux mois d'avance au MASA (exemple à « grosses mailles » : jusqu'au 20 de chaque mois, la paie du mois M+1 est préparée, passée cette date, la paie concerne le mois M+2). Ces calendriers peuvent parfois être décalés par exemple au moment des rentrées scolaires.

## + A SAVOIR

La paie se **calcule en trentième** quel que soit le nombre de jours qui compose le mois ; chaque 30ème est indivisible.

## + LA ZONE SUPÉRIEURE DU BULLETIN DE SALAIRE

Elle rassemble les indications générales sur le service gestionnaire, les éléments d'identification de l'agent ainsi que les facteurs qui entrent en compte dans le calcul de son traitement : grade, indice, fraction du temps de travail (soit, dans notre exemple, SACE à l'indice 509 et travaillant à plein temps).



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Affectation et code poste / code ADM  
Libellé du service

Mois de paie

SIRET : Identifiant INSEE  
Ligne 1 : administration gestionnaire

DDFIP DES HAUTS DE SEINE  
BULLETIN DE PAYE  
N° ORDRE: A 12691  
MOIS DE: JANVIER 2024  
TEMPS DE TRAVAIL: 151,67 H

GESTION POSTE: 25 0286 902 075  
LIBELLE: MINISTERE AGRICULTURE ALIMENTATION  
SIRET: 11007001800012  
ADM CENT DECH SYNDI 11007001800012

IDENTIFICATION  
M.N. 203 2  
NUMERO 075 Q100  
CLÉ !!  
N°DOS 00  
GRADE SECR.ADM. CS AGRIC.  
ENFANTS A CHARGE 00  
ÉCH 01  
INDICE OU NB. D'HEURES 0509  
TAUX HORAIRE OU NBI  
TEMPS PARTIEL

CODE ÉLÉMENTS À PAYER À DÉDUIRE POUR INFORMATION

MIN : code du ministère

GRADE : grade de l'agent

Enfants

Échelon

Indice de rémunération

NBI

Numéro INSEE de l'agent

N° DOS : numéro de dossier, numéro d'ordre en cas de rémunérations multiples par un même employeur

## LA ZONE INTERMEDIAIRE DU BULLETIN DE SALAIRE

Ses deux colonnes de gauche (« Code » et « Éléments ») détaillent la liste des éléments qui permettront de calculer le salaire net à partir du brut.

### Bulletin de paie d'un agent titulaire

1 2 3

CODE	ÉLÉMENTS	€	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	1705,71		
101050	RETENUE PC	€		180,12	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€	51,17		
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	€	73,79		
201793	I.F.S.E.	€	243,00		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€	18,14		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		49,00	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		138,82	
401501	C.R.D.S.	€		10,21	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			89,55
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			8,53
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			5,12
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			165,45
411050	CONTRIB.PC	€			1267,00
411058	CONTRIBUTION ATI	€			5,46
501080	COT SAL RAFF	€		17,06	
501180	COT PAT RAFF	€			17,06
554500	COT PAT VST TRANSPORT	€			29,85
604972	TRANSPERT PRIMES / POINTS	€		13,92	

### Éléments de la paie

- 1 À payer à l'agent
- 2 À déduire (cotisations salariales)
- 3 Pour information (cotisations patronales)

### Bulletin de paie d'un agent contractuel

1 2 3

CODE	ÉLÉMENTS	€	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	2066,53		
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€	61,99		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€	0,68		
401110	COT OUV VIEILLESSE PLAFON	€		146,91	
401210	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		50,21	
401310	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		142,25	
401510	C.R.D.S.	€		10,46	
402110	COT OUV VIEILLESSE DEPLAF	€		8,52	
403310	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			111,78
403510	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			10,65
403610	COT PAT VIEILLESSE PLAF	€			182,05
403710	COT PAT VIEILLESSE DEPLAF	€			40,45
403810	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			6,39
404010	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			276,80
501010	COT OUV IRCANTEC TR.A	€		59,61	
501110	COT PAT IRCANTEC TR.A	€			89,42
551120	COT PAT ASSURANCE CHOMAGE	€			106,46
554500	COT PAT VST TRANSPORT	€			37,26



## LA COLONNE « À PAYER »

### - Traitement brut (CODE 101000)

Pour obtenir le traitement brut annuel, la formule suivante est appliquée :

$$\text{Indice Nouveau Majoré} \times \text{valeur du point d'indice}$$

L'indice nouveau majoré (INM) est affiché en haut de la feuille de paie, il dépend de l'échelon et du grade de l'agent. La valeur du point d'indice est l'élément de référence pour le calcul du traitement des fonctionnaires. Depuis le 01/01/2024, il s'élève à 4,92278 € par mois.

A retenir :

- Traitement brut annuel = indice x valeur du point d'indice (ARRONDI au centime)
- Traitement brut mensuel = traitement brut annuel / 12 (TRONQUÉ au centime)

### - Nouvelle bonification indiciaire (NBI) : indemnisation selon responsabilités (CODE 101070)

Le calcul est simple : Nombre de points de bonification x 4,92278 € par mois.

### - Indemnité de résidence (CODE 102000)

Versements liés à la réglementation en vigueur : Le montant de l'indemnité de résidence dépend de la zone dont fait partie votre commune de résidence administrative. Le taux de 0 %, 1 % ou 3 % est appliqué sur le traitement brut pour obtenir son montant.

### - Supplément familial traitement (CODE 104000)

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé au fonctionnaire qui a au moins un enfant à charge, au sens des prestations familiales. Le SFT se compose d'un élément fixe et d'un élément proportionnel au traitement brut de l'agent dans la limite de montants plancher et plafond. Il n'est versé qu'à un seul parent fonctionnaire.

Les enfants sont considérés à charge jusqu'à 16 ans (fin de l'obligation scolaire) et au plus tard jusqu'à 20 ans (sur présentation d'un certificat de scolarité) révolus (sur présentation d'un certificat de scolarité) si leur rémunération mensuelle n'excède pas 55 % du SMIC. Le SFT est un élément de rémunération qui fait l'objet d'un contrôle annuel de gestion par les services des ressources humaines du MASA, il convient de bien suivre la publication des notes de service (généralement fin août – fin septembre) pour justifier du maintien du SFT.

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	77,71 €	117,29 €
3	15,24 €	8 %	194,03 €	299,57 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	138,66 €	217,82 €

Décret n° 85-1148 du 24/10/1985 – art 10 – 10 bis – art 9

- **Indemnité compensatrice (CODE 202206 ou 202209)**

**Application au 1er janvier 2018.**

En contrepartie de la hausse de la CSG au 1er janvier 2018, les agents peuvent, selon les situations, bénéficier d'une indemnité compensatrice de la hausse de CSG.

Sur votre feuille de paye, une nouvelle ligne « IND. COMPENSATRICE CSG » apparaît.

**Pour les agents recrutés AVANT le 1er janvier 2018**

« I. - Les agents (...) bénéficient d'une indemnité dont le montant annuel est calculé comme suit : la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année 2017 est multipliée par 1,6702 %. Sont déduits du montant obtenu les montants dus sur cette même rémunération (...) au titre de :

1. La contribution exceptionnelle de solidarité
2. La cotisation salariale d'assurance maladie du régime général de sécurité sociale (...)

Le résultat obtenu en application des alinéas précédents est ensuite multiplié par 1,1053. »

*Comment calculer ?*

*Indemnité compensatrice = [Revenu brut 2017 – compensation primes/ points (13,92x12)] x 0,016702 x (1 - 0,01) x (1 - 0,024) x 0,9825 x (1 - 0,057) x 0,9825 x 1,1053.*

*Pour un salaire brut de 2 500 euros, le salaire brut augmente au 1er janvier de 38,74 euros par mois.*

**Pour les fonctionnaires recrutés APRÈS le 1er janvier 2018 :**

Les contractuels recrutés APRÈS le 1er janvier 2018 ne sont pas concernés par la compensation.

« La rémunération mensuelle brute à la date de la nomination ou du recrutement est multipliée par 0,76 %. »

Pour un salaire brut de 2 500 euros, le salaire AUGMENTE au 1er janvier de 19,00 euros par mois.

**LA COLONNE « À DÉDUIRE »**

➔ **COTISATION DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES**

- **Retenue Pension civile (CODE 101050) et Retenue Pension civile NBI (CODE 101053)**

La retenue pour pension civile (cotisation retraite) est de 11,10 % depuis le 01/01/2020. Elle s'applique sur le traitement brut.

Année	Taux de retenue
2017	10,29 %
2018	10,56 %
2019	10,83 %
2020	11,10 %

*Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 (article 11)*

## → COTISATION DE RETRAITE DES CONTRACTUELS ET DES VACATAIRES

L'Ircantec est l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques.

*Source : La Caisse des Dépôts et Consignations*

### - Ircantec Tranche A (CODE 501010)

Inférieure au plafond de la sécurité sociale : Part salariale au 01/01/2017 : 2,80 %

### - Ircantec Tranche B (CODE 502010)

Au-delà du plafond de la sécurité sociale : Part salariale au 01/01/2017 : 6,95 %

L'assiette est la rémunération globale brute qui comprend le traitement brut et les indemnités, à l'exclusion des éléments de rémunération à caractère familial, des indemnités journalières en cas de maladie et des indemnités représentatives de frais.

### - Cotisation vieillesse à compter du 01/01/2017

*(Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014)*

- Cotisation vieillesse plafonnée (code 401110) : Assiette : Salaire plafonné Part salariale 6,90 %
- Cotisation vieillesse déplafonnée (code 402210) : Assiette : Totalité rémunération Part salariale 0,40 %

## → CSG-CRDS : RELÈVEMENT DE L'ASSIETTE DE CONTRIBUTION

*Article 8 de la Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018.*

### - CSG Non Déductible (CODE 401201 ou 401210)

La Contribution Sociale Généralisée Non Déductible représente 2,4 % de 98,25 % des revenus bruts.

*Comment calculer ?*

*Montant CSG = 0,024 x 0,9825 x (traitement brut - transfert prime/points + primes + indemnités) (ARRONDI au centime).*

### - CSG Déductible (CODE 401301 ou 401310)

La CSG a augmenté depuis le 01/01/2018.

La Contribution Sociale Généralisée Déductible représente 6,8 % de 98,25 % des revenus bruts.

*Comment calculer ?*

*Cotisation CSG = 0,068 x 0,9825 x (traitement brut - transfert prime/points + primes + indemnités) (ARRONDI au centime).*

A noter : La CSG déductible n'entre pas en compte pour les impôts alors que la CSG non déductible entre en compte comme un revenu.

*Comment calculer ?*

*Base CSG = traitement brut + indemnité résidence + SFT + indemnités.*

Si le total de l'agent est supérieur à 4 X plafond sécurité sociale (14 664 € au 01/01/2023) alors l'excédent est soumis en totalité à la CSG et à la CRDS, pas d'application du coefficient de 98,25 % sur cet excédent.

- **CRDS (CODE 401501 ou 401510)**

La Contribution au Remboursement de la Dette Sociale représente 0,5 % de 98,25 % des revenus bruts.

→ **TRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

- **Cotisation salariale RAFP (CODE 501080)**

La Cotisation salariale pour la retraite additionnelle de la Fonction Publique représente 5 % du total des primes, indemnités et heures de cours complémentaires plafonné à 20 % du traitement brut.

*Comment calculer ?*

Montant RAFP = 0,05 x (primes + indemnités + heures de cours complémentaires) (ARRONDI au centime)

- **Transfert Primes Points CODES 604972 – 604971 - 604970 ou 200007 - Abattement indemnitaire**

Le transfert primes/points consiste à diminuer le montant des primes versées aux fonctionnaires en contrepartie d'une augmentation de leur traitement de base par le biais d'une revalorisation des grilles indiciaires.

Cette mesure vise à augmenter la part du traitement indiciaire dans la rémunération des fonctionnaires afin de :

- Réduire la disparité des taux de primes et en conséquence des niveaux de rémunération entre les corps ou cadres d'emplois ;
- D'augmenter la base de cotisation au régime de retraite de base des fonctionnaires et en conséquence le niveau de pension.

**Abattement indemnitaire depuis le 01/01/2019**

- Le montant annuel correspond aux montants annuels bruts des indemnités perçues par le fonctionnaire, dans la limite des plafonds forfaitaires annuels suivants :

Catégorie du corps	Plafond forfaitaire annuel pour un temps plein
A	389 €
B	278 €
C	167 €

## FOCUS SUR LE REVENU IMPOSABLE ET LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le montant imposable mensuel représente le montant qui sera retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Le montant imposable pour l'année est égal à la somme des montants imposables mensuels depuis le 1er janvier.

Pour obtenir le revenu mensuel imposable, on additionne le total du traitement net et les cotisations CRDS et CSG non déductible. Le revenu imposable est donc supérieur au traitement total net.

*Comment calculer ?*

*Revenu imposable = total traitement net + CRDS + CSG NON DÉDUCTIBLE + cotisation mutuelle.*

L'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 (modifié par l'ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017 relative au décalage d'un an de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source) instaure un prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Ce prélèvement contemporain de la perception des revenus à compter du 1er janvier 2019 prend la forme d'un acompte prélevé sur le bulletin de paie.

### Comment est calculé le prélèvement à la source ?

Sur le bulletin de paie sont clairement mentionnés :

- La rémunération nette avant impôt,
- Le net imposable,
- Le montant de l'impôt prélevé sur le revenu
- Le net à payer (après impôt sur le revenu)



**Le taux appliqué est aussi indiqué. Ce taux est calculé EXCLUSIVEMENT par l'administration fiscale et ne peut être ni modifié, ni analysé par l'employeur.** Chaque année en septembre, ce taux peut évoluer selon la situation fiscale telle qu'établie dans la déclaration annuelle de revenus. Il pourra aussi évoluer à la demande de l'agent en cas de changement de situation personnelle (changement de situation familiale, départ en retraite...). Attention : dans ce cas, le délai estimé entre la communication d'un tel changement aux services fiscaux et l'impact sur votre bulletin de paie peut varier entre un et trois mois.

*Comment calculer ?*

*Montant de l'impôt prélevé = net imposable du mois x le taux de prélèvement indiqué sur le bulletin.*

## LA COLONNE « POUR INFORMATION » (COTISATIONS PATRONALES)

### → AGENT TITULAIRE

- **Cotisation Patronale Allocations Familiales (CODE 403301)**

En général, le taux de la cotisation allocations familiales est de 5,25 %.

- **Cotisation Patronale FNAL Déplafonnée (CODE 403501)**

Elle contribue au financement des aides en faveur des personnes âgées, handicapées et des salariés de moins de 25 ans aux faibles ressources.

La contribution au FNAL est due au taux de 0,10 % sur la part des rémunérations limitées au plafond de sécurité sociale pour les employeurs occupant moins de vingt salariés, et 0,50 % sur la totalité des rémunérations pour les employeurs occupant 20 salariés et plus.

- **Contribution Solidaire Autonomie (CODE 403801)**

Contribution à la charge des employeurs destinée à financer les ressources de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Les rémunérations des périodes d'emploi accomplies à compter du mois de juillet 2004 sont redevables de cette contribution au taux de 0,30 %.

- **Cotisation Patronale Maladie Déplafonnée (CODE 404001)**

Cette cotisation représente un pourcentage du traitement brut destiné à couvrir les dépenses de maladie.

- **Contribution Forfait social (CODE 404598)**

Contribution employeur destiné au financement des prestations complémentaires de santé. Le forfait social s'applique à un taux de 8 % sur l'assiette du montant versé au titre de la Protection Sociale Complémentaire.

- **Contribution PC Retraite (CODE 411050)**

Cotisation patronale à 74,28 %.

- **Contribution PC Retraite NBI (CODE 411053)**

Cotisation patronale à 74,28 %.

- **Contribution PC Retraite sur NBI**

Cotisation patronale à 74,28 %.

Détachement des fonctionnaires FPT et FPH, le taux de la contribution patronale CNRACL est fixé à 30,65 % à compter de 2017.

*Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014(article 6).*

- **Contribution ATI (CODE 411058)**

ATI : allocation temporaire d'invalidité. Il s'agit de la charge de l'État, au titre des pensions des fonctionnaires, calculée sur le traitement brut avec un taux à 0,32 %.

- **Cotisation Patronale RAFP (CODE 501180)**

Elle est obligatoire pour tous les actifs et permet la prise en compte des primes et indemnités non soumises à la cotisation de pension civile dans le calcul des retraites des fonctionnaires. La cotisation est fixée à 5 % pour le fonctionnaire et 5 % pour l'employeur, calculée sur la base de l'indemnité de résidence, du supplément familial, des heures supplémentaires ainsi que sur les primes et indemnités non représentatives de frais. La base de calcul de la cotisation est limitée à 20 % du traitement indiciaire brut de base.

Attention : principe du cumul glissant pour les rémunérations variables.

- **Cotisation Patronale Versement Transport (CODE 554500)**

Les employeurs qui emploient plus de 9 salariés dans le périmètre d'une organisation de transport (AOT) sont assujettis à la contribution versement transport. Son taux est défini selon l'implantation géographique de l'établissement.

→ **AGENT CONTRACTUEL (l'assiette comprend la totalité de la rémunération sauf précision)**

- **Cotisation Patronale Allocations Familiales (CODE 403310)**

La part patronale est de 5,25 %.

- **Cotisation Patronale accident de travail (CODE 403410)**

La part patronale est de 1,02 %. Cette cotisation n'est acquittée que pour les agents non titulaires recrutés sur une durée inférieure à un an ou employés à temps incomplet. Arrêté du 26 décembre 2022 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

- **Cotisation Patronale FNAL Déplafonnée (CODE 403510)**

La part patronale est de 0,50 %. Pour les employeurs de moins de 20 salariés, le FNAL est calculé avec un taux de 0,10 % sur les rémunérations plafonnées.

- **Cotisation patronale vieillesse plafonnée (CODE 403610)**

La part patronale est de 8,55 % sur une assiette Salaire plafonné.

- **Cotisation patronale vieillesse déplafonnée (CODE 403710)**

La part patronale est de 1,90 %.

- **Contribution Solidaire Autonomie (CODE 403810)**

La part patronale est de 0,30 %.

- **Cotisation Patronale Maladie Déplafonnée (CODE 404012)**

La part patronale est de 13 %.

- **Contribution Forfait social (CODE 404598)**

Contribution employeur destiné au financement des prestations complémentaires de santé. Le forfait social s'applique à un taux de 8 % sur l'assiette du montant versé au titre de la Protection Sociale Complémentaire.

- **Cotisation IRCANTEC tranche B (CODE 502010)**

La part patronale est de 12,55 % sur une assiette Tranche B. L'assiette est la rémunération globale brute qui comprend le traitement brut et les indemnités, à l'exclusion des éléments de rémunération à caractère familial, des indemnités journalières en cas de maladie et des indemnités représentatives de frais. Selon le plafond sécurité sociale au 01/01/2023 :

- Tranche B = Rémunération supérieure ou égale au plafond de sécurité sociale, 3 666 €.

- **Cotisation IRCANTEC tranche A (CODE 551110)**

La part patronale est de 4,20 % sur une assiette Tranche A.

- Tranche A = Rémunération inférieure au plafond de sécurité sociale, 3 666 € au 01/01/2023.

- **Cotisation patronale assurance chômage (CODE 551120)**

La part patronale est de 5 %.



## - Cotisation Patronale Versement Transport (CODE 554500)

Les employeurs qui emploient plus de 9 salariés dans le périmètre d'une organisation de transport (AOT) sont assujettis à la contribution versement transport. Son taux est défini selon l'implantation géographique de l'établissement.

## + LA ZONE INFÉRIEURE DU BULLETIN DE SALAIRE

Cette zone indique les coordonnées de l'agent, de son compte et la date de virement. Cette partie reprend les informations contenues dans la feuille de paie et les précédentes.

The diagram illustrates the lower section of a French salary slip (bulletin de salaire) with various fields highlighted by callouts:

- À payer**: Points to the **NET À PAYER** field, which is 2 783,52 €.
- À déduire**: Points to the **TOTAL CHARGES PATRONALES** field, which is 869,56 €.
- À la charge de l'employeur**: Points to the **COÛT TOTAL EMPLOYEUR** field, which is 3 653,08 €.
- Base sécurité sociale annuelle**: Points to the **MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE** field, which is 3 028,78 €.
- Base sécurité sociale mensuelle**: Points to the **MONTANT IMPOSABLE DU MOIS** field, which is 2 505,69 €.
- Montant imposable annuel**: Points to the **MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE** field, which is 3 028,78 €.
- Montant imposable mensuel**: Points to the **MONTANT IMPOSABLE DU MOIS** field, which is 2 505,69 €.
- Date de versement sur le compte de l'agent**: Points to the **MIS EN PAIEMENT LE** field, which is 29 JANVIER 2024.
- Salaires net versé après le prélèvement à la source**: Points to the **NET À PAYER** field, which is 2 783,52 €.

Other visible fields on the slip include: NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE (5993,98), CIVILITE NOM PRENOM, ADRESSE 1, ADRESSE 2, CP VILLE, and the logo of the MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS.





## POUR BIEN COMPRENDRE LES SIGLES...

AT-MP	Accident du Travail - Maladie Professionnelle
CAS pensions	Compte d'Affectation Spécial des Pensions
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
CRDS	Contribution au Remboursement de la Dette Sociale
CSG	Contribution Sociale Généralisée
DSN	Déclaration Sociale Nominative
ENSAP	Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public
FPE	Fonction Publique d'État
FPT	Fonction Publique Territoriale
FPH	Fonction Publique Hospitalière
IB	Indice Brut
ICH-CSG	Indemnité Compensatrice de Hausse de la CSG
INM	Indice Nouveau Majoré
IR	Indemnité de Résidence
IRCANTEC	Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques
NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
PAF	Paye À Façon
PAS	Prélèvement À la Source
PC	Pension Civile
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
RAFP	Retraite Additionnelle de la Fonction Publique
RIFSEEP	Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
SFT	Supplément Familial de Traitement
SMIC	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
TIB	Traitement Indiciaire Brut
TP	Temps Partiel
TPP	Transfert Primes/Points
ZR	Zone de Résidence